

Le projet de création d'une section de criminologie au CNU étant annoncé, les universitaires signataires, enseignants-chercheurs de droit privé et sciences criminelles, entendent faire valoir les points suivants :

- **Cette création se fait tout d'abord dans des conditions inacceptables** puisque le président de la section 01 du CNU (droit privé et sciences criminelles) n'en a pas été informé et que ce projet avait même été formellement écarté lors de la dernière CP CNU.
- **Ce projet n'a ensuite pas de sens.** Il n'existe pas en effet, qu'on l'approuve ou qu'on le déplore, d'études universitaires de criminologie en France et par conséquent d'écoles doctorales de criminologie. Dans ces conditions, la création d'une section propre au CNU ne saurait se justifier alors que, par ailleurs, il est considéré que le nombre de sections de cette instance est trop élevé, conduisant à une segmentation des disciplines.

Ce projet va surtout à l'encontre du rattachement traditionnel des sciences criminelles au droit pénal et du rôle qu'ont toujours joué, au sein des facultés de droit, les instituts de sciences criminelles en faveur d'une criminologie de qualité et d'une recherche indépendantes.

Le rattachement des sciences criminelles au droit pénal, et donc au droit privé, a tout d'abord du sens en ce que ce sont les sciences criminelles en général et la criminologie en particulier qui sont au service du droit pénal et non l'inverse. Les pénalistes en sont d'ailleurs parfaitement conscients qui ne se sont jamais improvisés criminologues ni désignés comme tels, pas même les plus illustres d'entre eux. Au contraire, nous connaissons tous nos limites et savons que nous ne pouvons enseigner la criminologie que selon une méthode purement didactique, c'est-à-dire seulement "introduire" à la criminologie avec un esprit d'ouverture, d'humilité et d'indépendance.

Il est ensuite bon de rappeler que les instituts de sciences criminelles ou de criminologie rattachés aux facultés de Droit ont toujours prôné l'interdisciplinarité depuis leur création. Il suffit de lire les programmes d'études des DU ou des certificats de sciences criminelles ainsi que des Master de droit pénal et sciences criminelles, adossés à ses instituts, pour s'apercevoir qu'il font la part belle aux interventions des médecins, des psychologues, des sociologues, des géographes, des démographes...ou des historiens. La création d'une section CNU de criminologie signifierait la mort de la criminologie scientifique laquelle ne se conçoit que dans l'interdisciplinarité.

Les défenseurs du projet s'appuient sur le manque de reconnaissance dont souffriraient les thèses de criminologie en France. Il serait d'abord intéressant de savoir combien de thèses qui pourraient être considérées comme étant de criminologie sont soutenues par an en France. Il faudrait ensuite se demander si ces thèses, dans l'hypothèse où elles n'ont pas été qualifiées par le CNU, auraient été retenues pour un recrutement dans des pays étrangers connaissant de telles filières. Cette étude permettrait peut-être de faire cesser les accusations portées contre les pénalistes du CNU parfois considérés comme étant par principe fermés aux sciences criminelles comme d'autres ont été parfois considérés comme étant plus portés sur les sciences criminelles que sur le droit pénal.

- **Ce projet est enfin dangereux** en ce qu'il appuie justement cette césure entre deux champs disciplinaires complémentaires ce qui se fera nécessairement au détriment des deux disciplines. Il est ainsi à craindre que les candidats qui se verraient reconnaître cette nouvelle qualification ne puissent ensuite postuler utilement dans des facultés de droit de la même façon d'ailleurs que, dans l'hypothèse où ils auraient par exemple

opté pour une thèse en psychiatrie criminelle reconnue par la seule section « criminologie », ils auraient du mal à forcer les portes des facultés de médecine.

La criminologie n'a ainsi rien à espérer de cette marginalisation.

- **D'autres solutions existent**, plus mesurées et moins coûteuses. Il serait ainsi intéressant de prévoir des réunions de « sections mixtes » du CNU pour examiner les thèses se trouvant à la croisée de plusieurs disciplines. Cette solution garantirait ainsi l'ouverture nécessaire à une juste évaluation de la thèse sans alourdir la constitution actuelle du CNU et sans marginaliser aucune discipline.

Bref, en s'opposant à la création d'une section CNU de criminologie, et en se disant favorable à des réunions de section mixtes, les pénalistes universitaires ne plaident pas pour leur chapelle, ils appellent tout simplement à la concorde ... et à la raison.